



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

VILLE DE REZE-lès-NANTES

PROCES - VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.-SEANCE
DU SAMEDI 14 OCTOBRE 1961

L'an mil neuf cent soixante-et- un, le quatorze Octobre à 18 h., le Conseil Municipal de la Ville de REZE-lès-NANTES s'est réuni, en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, conformément à la convocation adressée à Messieurs les Conseillers le 7 Octobre 1961.

ORDRE DU JOUR :

- 1°.- Reconstruction du Foyer des Vieux de la Carterie;
- 2°.- Etablissement d'un plateau d'éducation physique, et ensuite construction d'une salle de gymnastique à l'école de Ragon;
- 3°.- Projet de construction de logements-foyers pour les Vieillards;
- 4°.- Projet de construction d'un Centre Social au Château;
- 5°.- Ratification des travaux d'installation du chauffage central à air chaud dans les 15 classes préfabriquées, type SOFACO, Château de REZE;
- 6°.- Examen et avis motivé sur le plan du groupement d'urbanisme de NANTES;
- 7°.- Examen demande construction de garages dans les dépendances des bâtiments communaux du Parc Municipal de Pont-Rousseau;
- 8°.- Rémunération du service rendu par les Ponts-et-Chaussées;
- 9°.- Rapport et situation financière concernant l'opération du grand ensemble Château de REZE;
- 10°.-Vente d'une parcelle de terrain d'environ 800 m2 à l'E.D.F. dans le Centre Château de Rezé;
- 11°.-Bitumage des trottoirs du Centre Château de Rezé;
- 12°.-Installation provisoire de la Perception municipale dans un bâtiment communal sis rue V. Fortin à REZE;
- 13°.-Paieement des frais de déplacement d'une délégation municipale;
- 14°.-Report éventuel en 3ème rang de l'hypothèque communale sur un terrain vendu dans le lotissement du Château;
- 15°.-Envoi d'un colis de Noël à tous les militaires du contingent;
- 16°.-Examen et adoption éventuelle du plan d'aménagement du secteur du Port-au-Blé;
- 17°.-Création de nouveaux emplois permanents dans les cadres communaux;
- 18°.-Attribution éventuelle de vêtements de travail à certains ouvriers communaux;
- 19°.-Nouvelle tranche de travaux d'assainissement.-Conduite du ruisseau de la Balinière vers la Loire;
- 20°.-Reconsidération classement indiciaire des moniteurs d'éducation physique;
- 21°.-Quelques questions diverses soumises par l'Administration.

Etaient présents : Monsieur PLANCHER, Maire;
Messieurs MAROT, HARAUD, PLISSONNEAU, CAILLEAU, BOUTIN,
NOGUES, Adjoints;
Messieurs HOCHARD, PENNANEAC'H, COUTANT, HUCHET, LOUET, CLER-
RENNEC, RAFFIN, SAVARIAU, TARDIF, HEGRON, DAVID,
BILLON, VINCE, BABIN, GARREAU, Conseillers Municipaux

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :
Messieurs BROSSEAU et CHOEMET, Conseillers Municipaux.

Absents non excusés :
Messieurs ROUGE et LUBERT, Conseillers Municipaux.

REGISTRE MUNICIPAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

SOMMAIRE

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur HOCHARD est désigné à l'unanimité comme Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire, et assure les fonctions de Secrétaire auxiliaire du Conseil.

Monsieur PLANCHER demande si des Conseillers ont des observations à faire contre le dernier procès-verbal du Conseil.

Personne n'ayant fait d'observation, le dernier procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1.- RECONSTRUCTION DU FOYER DES VIEUX A LA CARTERIE.-

La Commission des Travaux et Finances avait, dans sa séance du Mercredi 12 Juillet 1961, examiné l'avant-projet de la reconstruction du Foyer des Vieux de la Carterie à Pont-Rousseau.

La Commission, après délibération, avait accepté l'implantation telle que prévue, c'est-à-dire à la limite Est du domaine de la Carterie et en bordure de la rue Chupiet. Par contre, elle avait demandé à ce que des modifications soient portées au plan de détail, telles que :

- 1 W.C. et 1 vestiaire pour le personnel,
- 1 poste de distribution de plats entre la cuisine et la salle à manger, etc.....

Les Architectes ont donc modifié le plan, et ce document est soumis à l'examen du Conseil.

La Conférence des Adjoint, de son côté, estime que le plan est maintenant valable, et qu'il y a lieu de procéder rapidement à la construction.

D'autre part, le Maire, ainsi que Monsieur BARAUD, Adjoint, pensent que l'on peut adjuger en une seule fois et la reconstruction du Foyer des Vieux, et le bâtiment de vaccinations et consultations des nourrissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet modifié concernant la reconstruction du Foyer des Vieux à la Carterie, et décide que l'appel d'offres se fera en même temps, aussi bien pour le Foyer des Vieux que pour la salle de vaccinations et de consultations des nourrissons.

2.- REALISATION IMMEDIATE D'UN PLATEAU D'EDUCATION PHYSIQUE, ET ENSUITE, CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE AU GROUPE SCOLAIRE DE RAGON.-

La Commission des Travaux et Finances, compte tenu du principe déjà adopté par le Conseil, et concernant la construction rapide d'un plateau d'éducation physique et d'une salle de gymnastique pour le groupe scolaire de Ragon, à l'unanimité, propose de réaliser immédiatement le plateau d'éducation physique pour permettre l'implantation d'une aire de basket, et qu'ensuite l'Administration Municipale établisse les dossiers administratifs, et les architectes les plans et devis estimatifs, pour qu'un dossier complet concernant le plateau d'éducation physique et la construction proprement dite d'une salle de gymnastique au groupe scolaire de Ragon soit adressé à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, avec demande subvention.

Le Maire précise qu'entre la réunion de la Commission et la réunion de ce jour du Conseil Municipal, il a eu une entrevue avec la Direction de la Jeunesse et des Sports, et cette dernière est susceptible de subventionner immédiatement un simple plateau d'éducation physique pour le groupe scolaire de Ragon, pour un plafond de 2 millions d'anciens francs.

Dans ces conditions, une demande de subvention a été adressée à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

.../..



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'urgence de la réalisation d'un plateau d'éducation physique au groupe scolaire de Ragon,
Considérant qu'un crédit est prévu au budget de l'exercice 1961,
Considérant par ailleurs qu'une demande de subvention a été adressée à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
A l'unanimité, décide la construction immédiate d'un plateau d'éducation physique pour le groupe scolaire de Ragon.

D'autre part, le Conseil décide également le principe de la construction d'une salle de gymnastique, toujours pour le groupe scolaire de Ragon.

L'Administration Municipale a donc mission de faire établir les plans par les Architectes communaux, de rassembler la documentation administrative, d'adresser le tout à l'autorité de tutelle aux fins d'agrément et de subvention.

3.- ADOPTION DU PRINCIPE DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON "LOGEMENTS-FOYERS" POUR VIEUX.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que durant le courant de l'année 1960, l'Administration Municipale avait, après discussion en Commission et en Conseil Municipal, adressé à la Préfecture de Loire-Atlantique un programme devant s'insérer dans le plan d'équipement social prévu par les Pouvoirs Publics pour les années 1962-1965.

Par une lettre en date du 22 Août 1961, la Direction Départementale de la Population et de l'Action Sociale de Loire-Atlantique, a fait savoir en Mairie que la Ville de REZE serait comprise dans le plan d'équipement social (à l'échelon départemental) pour la période 1962-1965, avec les réalisations suivantes :

- 1°.- Centre social du Château de REZE.-
Montant approximatif des travaux 240.000 NF
- 2°.- Foyer des Vieillards (que nous appellerons Logements-Foyers).-
Montant approximatif des travaux 200.000 NF

Pour que lesdits projets soient susceptibles d'être définitivement retenus au plan d'équipement national, il faut que les dossiers d'avant-projet soient transmis au Ministère de la Santé Publique et de la Population, pour la fin d'Octobre 1961.

Monsieur SAVARIAU qui, de par sa fonction, est en contact avec des personnes qualifiées, et qui s'intéresse personnellement à tout ce qui concerne l'équipement social, a fait une première étude pour la réalisation d'un établissement "Logements-foyers", étude examinée en Commission.

Monsieur BARAUD, Adjoint, de son côté, s'était déjà penché sur le problème voici un an.

Le Maire pense que c'est un travail d'équipe, que toute la Commission doit apporter son idée et son cœur à la réalisation de cette oeuvre sociale.

Finalement, il y a eu accord à la Commission pour la création d'un établissement "Logements-Foyers" des Vieillards à REZE.

Une délégation a été désignée pour visiter les réalisations sociales de LYON. Elle était composée comme suit : Monsieur PLANCHER, Maire, Monsieur BARAUD, Adjoint, Messieurs SAVARIAU et LOUET, Conseillers.

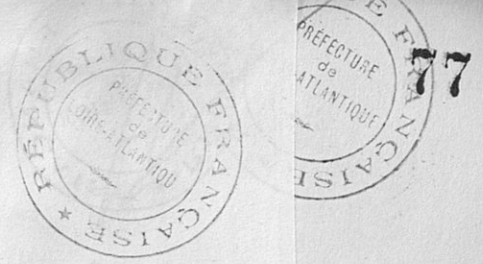
Cette Commission, après sa visite à LYON, a rendu compte à la Commission de l'Aide Sociale et des Finances, des Résultats de sa visite, et elle est enthousiasmée par les réalisations sociales de la Ville de LYON.

C'est tout particulièrement l'établissement "Ma Demeure" qui a retenu tous les suffrages.

Dans ces conditions, le Maire demande à ce que le principe de construction d'une maison "Logements-Foyers" pour les Vieux soit adopté.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

SOMMAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et entendu les explications complémentaires fournies par la délégation qui s'était rendue à LYON, à l'unanimité, décide le principe de la création des "Logements-Foyers" pour les Vieux de REZE.

En conséquence, les Architectes communaux sont chargés de dresser les plans de cet avant-projet concernant un ensemble susceptible de recevoir une cinquantaine de vieillards, et assurant par ailleurs le fonctionnement d'un restaurant destiné aux Vieux du secteur.

L'Administration devra, de son côté, prendre toutes dispositions pour que cet avant-projet soit déposé à la Direction Départementale de la Santé Fin Octobre 1961, de manière à ce que cet avant-projet soit susceptible d'être inséré dans le plan d'équipement social prévu par les Pouvoirs Publics pour les années 1962-1965.

D'autre part, et compte tenu des observations faites par Monsieur BABIN au nom des "Vieux de France", il est précisé que le Bureau d'Aide Sociale va étudier et mettre en pratique l'aide à domicile aux personnes âgées.

CHOIX DES TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION DE "LOGEMENTS-FOYERS" POUR LES VIEILLARDS.-

Confirmant la proposition faite par la Commission, le Conseil charge l'Administration de rechercher un terrain d'une surface minimum de 2.000 m².

Les terrains à prospector sont retenus comme suit, et dans l'ordre suivant :

- 1°.- Terrain longeant le chemin du Pocalais, et appartenant à Monsieur LITOU;
- 2°.- Terrain à choisir en bordure de la nouvelle déviation de la route départementale 258, dans sa traversée de REZE-Bourg;
- 3°.- Terrain sis à l'Est de l'avenue des Treilles, et appartenant à Monsieur PEIGNE.

4.- PROJET DE CREATION D'UN CENTRE SOCIAL AU CHATEAU DE REZE.-

L'Administration Municipale avait déjà fait une étude sommaire avec des propositions de salles que devrait comporter ce Centre Social.

Les Membres de la Commission ont reçu un extrait, et, finalement, il y a eu accord unanime à la Commission pour que le principe de création d'un Centre Social dans l'ensemble "Château de REZE" soit adopté, et que la composition de ce Centre pourrait être la suivante :

- | | |
|---|---------------------|
| 1°.- Administration et permanences (Bureau de direction, de réunion, de permanences et d'accueil) environ | 120 m ² |
| 2°.- Halte d'enfants | 100 m ² |
| 3°.- Une installation pour l'enseignement ménager | 80 m ² |
| 4°.- Une grande salle de réunions (avec éventuellement cloison mobile) | 60 m ² |
| 5°.- Un local pour consultations des nourrissons et vaccinations.. | 110 m ² |
| 6°.- Un poste de soins (embryon de dispensaire) | 110 m ² |
| 7°.- Une grande salle pour activités diverses des jeunes | 120 m ² |
| 8°.- Une bibliothèque, avec salle de lecture | 60 m ² |
| 9°.- Un atelier de bricolage | 60 m ² . |

Le Conseil en délibère.

Monsieur BABIN explique sa façon de voir.

Monsieur PLISSONNEAU, à priori, est contre le projet tel que conçu.

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.. / ...

Après intervention d'autres Conseillers, et conclusion du Maire, le projet est mis aux voix. Il y a finalement unanimité pour la présentation, dans les délais demandés, d'un avant-projet.

Bien sûr, une fois que le projet sera agréé, la décision d'exécution sera soumise à l'avis de la Commission et au vote préalable du Conseil Municipal.

5.- RATIFICATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DU CHAUFFAGE CENTRAL A AIR CHAUD DANS LES 15 CLASSES PREFABRIQUEES, TYPE SOFACO, CHATEAU DE REZE.-

D'un rapport fourni par Monsieur MAROT, premier Adjoint, et adopté par la Commission, il ressort que le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 Juin 1961, avait admis le principe d'une installation de chauffage à air chaud dans 15 classes préfabriquées du Château de REZE.

A l'époque, une étude hâtive avait fait dire à Monsieur MAROT qu'une installation de chauffage par air chaud pour un groupe de deux classes revenait à environ 1.400 NF. Dans l'esprit de Monsieur MAROT, il s'agissait de la fourniture des appareils, la pose des gaines, etc.... étant effectuée par le personnel communal.

Finalement, un appel a été lancé auprès de 4 entreprises spécialisées, et l'ouverture des plis a eu lieu le 13 Septembre 1961.

C'est l'offre de l'entreprise PAPET de NANTES qui est la plus complète et la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications techniques fournies par Monsieur MAROT, Adjoint, et vu l'urgence de la réalisation de ce chauffage, à l'unanimité, ratifie la commande passée à l'Entreprise PAPET, pour les prix suivants :

- Les 7 classes doubles, avec vestiaires, 1.850 NF	12.950 NF.
- Une installation pour une seule classe	1.500 NF.
TOTAL :	14.450 NF.

Il est précisé qu'il s'agit d'un générateur "Air Flamme", c'est-à-dire air chaud pulsé (combustible mazout), et que la fourniture et la mise en place doivent avoir lieu immédiatement.

Pour payer cette dépense de 14.450 NF, un crédit d'égale somme est ouvert sur les fonds libres de l'exercice en cours.

6.- AVIS MOTIVE SUR LE PLAN D'URBANISME DE NANTES.-

La Commission des Travaux a longuement examiné le plan du groupement d'urbanisme de NANTES, déposé en mairie, ainsi que le rapport justificatif accompagnant le dit plan, le tout établi par les Urbanistes, Messieurs MARTY et DENIEUL.

Le Conseil prend connaissance du projet de délibération proposé par la Commission des Travaux.

Discussion au Conseil.

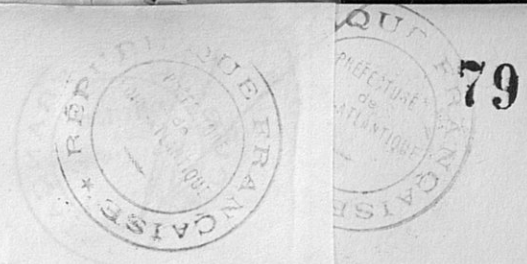
Monsieur DAVID regrette que le quartier de Ragon soit exclu du périmètre d'agglomération. Dans ce quartier, il y a l'eau, l'électricité, et il ne comprend pas pourquoi, dans ces conditions, ce quartier reste classé "zone rurale".

Le Maire lui rappelle à nouveau les raisons qui ont motivé la décision du Conseil Municipal du 2 Juillet 1960, décision par laquelle le Conseil Municipal demandait à ce que soit maintenu au plan d'Urbanisme le périmètre d'agglomération prévu par Monsieur BAZINET, Urbaniste, et déjà approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 Novembre 1958.

Monsieur CAILLEAU pense également qu'il ne faut pas éparpiller les efforts communaux, et éviter la naissance de lotissements défectueux, comme celui de la Sansonnière.

... / ...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Monsieur SAVARIAU suivrait volontiers la Commission s'il avait l'assurance que ce périmètre d'agglomération fixé aujourd'hui n'était pas bouleversé ou modifié d'ici quelques années.

Monsieur CAILLEAU propose de suivre la Commission des Travaux, mais insiste pour que les quartiers existants et où l'hygiène est défectueuse, des travaux, mais insiste pour que les quartiers existants et où l'hygiène est défectueuse, des travaux d'amélioration soient entrepris par la Ville; par exemple: pour la Classerie.

Monsieur VINCE votera également sous cette réserve concernant l'assainissement de quartiers actuellement construits et en dehors du périmètre d'agglomération.

La discussion épuisée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir examiné le plan directeur du Groupement d'Urbanisme de NANTES et pris connaissance du rapport justificatif, demande aux Pouvoirs Publics de prendre en considération les observations suivantes :

1°.- Perspectives démographiques.-

Le rapport justificatif accompagnant le plan directeur du Groupement d'Urbanisme de NANTES a été établi le 1er Février 1960, c'est-à-dire à une date où ne fut pas encore connu le résultat du recensement partiel de REZE de Mai 1960. Toutefois, déjà, à la date du 1er Février 1960, il était possible (du moins pour les services administratifs de la Ville de REZE) de faire des prévisions plus exactes sur la cadence d'accélération de l'accroissement de la population Rezéenne.

EN effet, le dernier recensement officiel de REZE en Mai 1960 fait ressortir 25.034 habitants. A cette époque, il existait déjà en projet 1.560 logements au Centre du Château et divers lotissements ou immeubles collectifs comme le Grand Clos avec 200 logements prévus. Il était donc raisonnable, au début de 1960, de tabler sur une population en 1962 de 28 à 30.000 habitants.

Depuis cette date, d'autres projets ont été présentés, comme les lotissements du Bas-Landreau, de la Maison Familiale, et des immeubles collectifs, comme ceux à édifier sur la Place des Martyrs ou au Port-au-Blé, dont la réalisation est probable dans les 5 ans à venir.

Le rapport justificatif dit très justement qu'il est difficile de prévoir l'influence de la politique des grands ensembles dans les communes qui se développent au gré de constructeurs individuels.

La Ville de REZE et son Conseil Municipal estiment donc que, pour 1975, la population de REZE sera, en hypothèse faible, de 40.000 habitants (au lieu de 25.000 habitants prévus dans le rapport justificatif et chiffre déjà actuellement dépassé), et de : 50.000 habitants en hypothèse forte (au lieu de 28.000 habitants indiqués dans le rapport).

Aussi, le Conseil Municipal demande la prise en considération de ces nouvelles évaluations pour déterminer les besoins en logements devant couvrir la période allant jusqu'en 1975.

2°.- Zone d'habitation.-

La zone d'habitation déterminée sur REZE ne tient que partiellement compte des décisions antérieures de la Municipalité.

Car, lorsque le périmètre d'habitation a été déterminé en 1956-1957 par le plan directeur dressé par Monsieur BAZINET, Urbaniste (et approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 Novembre 1958, confirmé par la décision du

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Conseil Municipal du 2 Juillet 1960), l'idée directrice qui guidait l'auteur était la détermination d'une zone assainissable gravitairement, exception faite bien sûr, des deux zones basses déjà relevées par les stations de Pont-Rousseau et de Trentemoult. Ce périmètre se dessinait alors sur les lignes de crête qui limitaient une zone d'habitation susceptible de recevoir 65.000 habitants. Ce projet avait reçu l'agrément de la Municipalité qui jugeait très raisonnables les données de Monsieur BAZINET, ses justifications et ses conclusions.

Depuis cette date, ce périmètre est scrupuleusement respecté pour la délivrance des permis de construire.

Or, dans le plan maintenant proposé, il est ajouté le village de Ragon et le versant du coteau de la Trocardière, entre le chemin du Moulin à l'Huile et le ruisseau de la Jaguère.

Si le village de Ragon peut, à la rigueur, être englobé dans le périmètre en raison de sa densité de construction, il n'en demeure pas moins qu'il faudra l'assainir par relèvement, d'où sujétions matérielles et financières supplémentaires. Par contre, il n'en est pas de même du versant de la Trocardière, car sur ces terrains considérés en zone rurale sont prévus notamment par le plan BAZINET le terrain de sports de REZE, qui va couvrir onze hectares de terrains que la Commune est d'ailleurs en train d'acquérir au prix de surfaces rurales, puisque situées jusqu'à présent en dehors du périmètre retenu. L'adoption du nouveau périmètre proposé conduirait à modifier toutes les positions prises dans cette affaire par la Commune.

De plus, les deux rives de la Jaguère ne sont pas assainissables gravitairement; c'est donc encore une station de relèvement qu'il faudrait prévoir avec toutes les dépenses de viabilité qu'il faudrait envisager dans l'avenir sur cette zone considérée comme rurale jusqu'à présent.

Doter l'intérieur de la zone urbaine actuelle, prévue pour recevoir 65.000 habitants, d'égouts nécessaires à son assainissement, pose des problèmes financiers très difficiles à résoudre; augmenter cette zone serait vouer cette extension à une hygiène déplorable et préjudiciable.

Le Conseil, eu égard aux considérations qui précèdent, insiste tout particulièrement pour que soit maintenu intégralement le périmètre d'habitation déterminé par le plan directeur dressé par Monsieur BAZINET, Urbaniste, et ratifié en son temps par le Conseil Municipal (décision du Conseil Municipal du 15 Novembre 1958, confirmée par décision du 2 Juillet 1960).

3°.- Zone industrielle.-

Les auteurs du rapport font remarquer que les activités de l'agglomération nantaise sont situées au Nord de la Loire, et que le développement au Sud est inexistant. Ils en donnent la raison : l'utilisation des zones alluvionnaires celle de REZE notamment - est onéreuse, parce qu'il est nécessaire d'y effectuer un remblai de 2 à 3 m. et d'y prévoir des fondations spéciales.

Le prix de revient du mètre carré se situe ainsi au-delà de 2.000 anciens francs.

Dans ce domaine, il faut souligner que du fait du remblai hydraulique possible sur la zone de REZE, il ne peut être question de parler de fondations spéciales. Le remblai de sable de Loire se stabilisant très rapidement, offre une résistance suffisante pour y construire des usines, même importantes. Les Ateliers et Chantiers de la Loire et de la Bretagne sont construits sur ces mêmes terrains alluvionnaires, remblayés de sable, et sans fondations spéciales.

Il y aurait également intérêt à comparer les situations des différentes zones retenues dans le Groupement (à titre d'information, le prix de revient du remblai hydraulique est de 2,40 le mètre cube pour une grande surface).

Le rapport justificatif fait ressortir que 3 ou 4 Kms. représentent la distance généralement acceptée par la population active pour se rendre à son travail? Or, la zone de NANTES-Carquefou est à plus de 4 Kms. du Rond-Point de Paris, et ce dernier n'est pas encore le centre de l'agglomération nantaise.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

81

SOMMAIRE

.../...

Par contre, la zone industrielle de REZE se trouve en pleine agglomération rezéenne et à 3 Kms. du centre de NANTES, et peut ainsi puiser dans la main d'oeuvre locale pour tous ses besoins.

En conséquence, le Conseil Municipal demande à ce que la zone industrielle de REZE soit classée parmi les plus urgentes du Groupement.

Notons encore que MM. MARTY et DENIEUIL viennent d'être chargés par la Ville de REZE de l'étude de la zone industrielle de cette Ville, dans laquelle est prévue une voie latérale à la R.N. 23 déviée, permettant, d'une part, la desserte de la zone industrielle de REZE et pouvant, d'autre part, desservir la zone industrielle de Cheviré. De plus, cette voie libèrerait la R.N. 23 d'une partie du trafic "Gros porteurs" (camions) desservant la zone industrielle de REZE et de CHEVIRE.

4°.- Circulation.-

C'est bien entendu l'aménagement Sud qui a retenu l'attention de l'Assemblée Communale.

C'est avec satisfaction que le Conseil a noté le projet d'ouverture d'une voie de 38 mètres d'emprise reliant le Centre de NANTES avec La Rochelle et les Sables d'Olonne à travers REZE et NANTES (St-Jacques) dans le but de décongestionner le quartier de Pont-Rousseau par la R.N. 137.

N'empêche; le Conseil Municipal, considérant l'étranglement du Pont-Rousseau, estime qu'une troisième ligne de ponts reliant le Sud de la Loire (REZE) à NANTES est également indispensable, ainsi que l'élargissement du Pont de la Sèvre à Pont-Rousseau.

5°.- Equipement.-

Le projet de construction du Parc Municipal des Sports ne figure pas au projet. Ce terrain d'environ 11 ha. figurait au plan BAZINET, et le Conseil demande à ce que ledit terrain soit également reporté sur le plan d'ensemble.

D'ailleurs, nous venons d'acquérir les premières parcelles de terrain de ce futur Stade Municipal.

D'autre part, le troisième cimetière de REZE est prévu à La Claserie. Le processus d'acquisition des terrains est en cours.

Le Conseil demande également à ce que cette réservation figure au plan directeur.

Pour l'équipement scolaire du second degré, il y aurait également intérêt à faire figurer le terrain sur le plan directeur. Il reste encore à choisir l'emplacement de ce terrain.

7°.- REJET D'UNE DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN GARAGE LEGER DOUBLE DANS LES DEPEN- DANCES DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DE LA RUE FONTAINE-LAUNAY.-

Fon Juin 1961, Messieurs NEAU et BOUYER, Instituteurs publics à Pont-Rousseau, ont adressé au Maire un projet de partage du jardin attenant aux logements de la rue Fontaine Launay.

Ils demandaient en particulier l'autorisation de construire un garage léger double sur les dites dépendances du bâtiment communal.

La Commission des Travaux a émis un avis défavorable à cette requête, eu égard au fait que le bâtiment du parc municipal va prochainement être libéré des bureaux du Commissariat de Police et de la Sécurité Sociale (quand ces deux Organismes se seront installés dans le Centre Château de Rezé).

Dans ces conditions, la Commission avait considéré comme prématurée la répartition des dépendances du bâtiment communal entre trois locataires (les locaux de la Police et de la Sécurité Sociale seront probablement reconvertis en deux logements.)

Finalement, la Commission, tenant compte que l'accès de cet im-

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

meuble se fait par l'Avenue Fontaine-Launay, ouverture qui donne également accès au Parc Municipal, à l'école et à l'Atelier Municipal, que dans ces conditions ledit portail doit être fermé à des heures régulières, à l'unanimité, avait donné un avis défavorable quant à l'implantation de garages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fait siennes les observations ci-dessus de la Commission, estime également qu'il s'agit d'un bout de jardin d'agrément faisant suite au Parc Municipal, pour lequel il n'y a pas lieu de créer de précédent,

à l'unanimité, moins une voix contre et une abstention, n'accorde pas l'autorisation demandée.

8.- REMUNERATION DU SERVICE DES PONTS-ET-CHAUSSEES POUR GESTION DE LA VOIRIE COMMUNALE.-

Monsieur DANIL0, Ingénieur T.P.E. nous a adressé, à la date du 30 Juin 1961, un modèle de nouvelle délibération à prendre, concernant la rémunération du service des Ponts-et-Chaussées à partir du 1er Janvier 1961.

En effet, la gestion de la voirie communale par les Ponts-et-Chaussées était jusqu'à ce jour rémunérée conformément à une délibération prise le 17 Juin 1949.

D'autre part, vous savez qu'une ordonnance du 7 Janvier 1959 a fixé le nouveau mode d'appellation de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux), et nous avons classé nos voies conformément au tableau présenté par Monsieur DANIL0.

A la suite de cette décision, un décret du 13 Avril 1961 a fixé les nouvelles conditions d'exercice du concours technique du service des Ponts-et-Chaussées en matière de voirie des collectivités locales.

Comme le service des Ponts-et-Chaussées nous apporte son concours permanent pour la gestion des voies communales et des chemins ruraux, il est juste de rémunérer cette gestion conformément à la nouvelle réglementation en vigueur.

La Commission, après en avoir délibéré, a donné un avis favorable (à l'exception de Monsieur NOGUES qui maintient son point de vue initial), à l'attribution de la rémunération sollicitée.

Par ailleurs, la Commission estime que, dès que la Ville aura pris de l'extension, et surtout dès la réalisation du nouveau Centre administratif, le problème d'un Service Technique autonome, avec des Ingénieurs valables, sera ré-étudié.

Le Conseil Municipal en délibère longuement.

Finalement, il ratifie à l'unanimité, moins 2 voix contre, le projet de rémunération de l'intervention du service des Ponts-et-Chaussées.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Vu la Loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 constatant la nullité de l'acte dit Loi du 5 Octobre 1941, et réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts-et-Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités locales;

Vu les arrêtés interministériels des 7 Mars et 28 Avril 1949 relatifs à l'application de ladite loi;

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités locales;

Vu le décret n° 61-371 du 13 Avril 1961 fixant les conditions d'exercice du concours technique du Service des Ponts-et-Chaussées en matière de voirie des collectivités locales;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Avril 1961 modifiant et complétant l'arrêté du 28 Avril 1949 précité;

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Vu la circulaire interministérielle du 3 Juin 1941 relative à l'intervention du Service des Ponts-et-Chaussées dans la gestion technique de la voirie communale;

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux;

Considérant que le service des Ponts-et-Chaussées apporte son concours permanent à la commune pour la gestion des voies communales et des chemins ruraux;

Décide que la rémunération de ce service sera fixée, à compter du 1er Janvier 1961, à raison de 2% du montant des dépenses annuelles d'entretien de voirie (cette décision peut être annulée au début de chaque année).

REFUS D'AUGMENTER L'INDEMNITE VERSEE AU CONDUCTEUR DE CHANTIERS DES PONTS & CHAUSSEES.-

Monsieur PAIRAUDEAU, conducteur de chantiers des Ponts-et-Chaussées, a demandé au Maire l'attribution d'une indemnité égale à 1% des dépenses payées pour la construction et l'entretien des voiries urbaines et rurales.

Il se base sur une circulaire interministérielle n° 86 du 31 Juillet 1952.

La Commission des Finances a regretté ces demandes successives d'indemnités complémentaires. Elle estime que la Direction des travaux d'entretien de la voirie a été confiée aux Ponts-et-Chaussées, et que ce service touche les honoraires réglementaires de 2%.

La Commission ne peut continuer à verser encore à des agents catégoriels des indemnités complémentaires, elle est contre toute majoration de l'indemnité versée au conducteur de chantiers. Au contraire, elle propose qu'une lettre soit adressée à Monsieur DANILLO, lui notifiant la décision du Conseil quant à la gestion de la voirie communale, avec l'attribution de l'indemnité réglementaire, et spécifiant que par cette rétribution, l'Assemblée communale estime avoir totalement payé tous les services rendus par les Ponts-et-Chaussées. Si donc le conducteur de chantiers, ou tout autre agent, mérite une rétribution complémentaire, c'est au service des Ponts-et-Chaussées qu'il appartient de le payer en prélevant cette rétribution sur les honoraires versés par la Ville de REZE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rejette la demande d'augmentation de l'indemnité allouée au conducteur de chantiers, et laisse tout soin à l'Administration de notifier cette décision à Monsieur DANILLO comme prévu par la Commission.

9.- RAPPORT ET SITUATION CONCERNANT L'OPERATION DU GRAND ENSEMBLE CHATEAU DE REZE.-

Le Conseil prend connaissance du rapport suivant établi après la réunion de la Commission des Travaux et Finances :

" Comme prévu lors de la réunion du Conseil Municipal avant les grandes vacances, nous avons établi une situation financière aussi exacte que possible du grand ensemble "Château de Rezé" à la date du 15 Septembre 1961.

Quand vous aurez eu connaissance des recettes et des dépenses, vous verrez qu'il y a toujours équilibre, et qu'en fin d'opération nous devrions, et en principe, pouvoir rembourser les 190 millions d'emprunts contractés, et pour lesquels nous touchons par ailleurs une bonification d'intérêt de 3 points.

D'autre part, il faut se rappeler, cela a été précisé au moment de l'engagement de l'opération Château de Rezé sous l'ancien Conseil Municipal, et nous-mêmes nous l'avons confirmé au Conseil Municipal du 5 Mars 1960, que la fixation du prix du terrain à 4.400 Francs par les Domaines, fixation qui n'a pas été sans difficultés, il avait été entendu que la participation financière que la Commune de REZE donnait aux Sociétés d'H.L.M., et qui, à l'époque, était estimée à environ 100 millions de francs, constituait un don en argent fait par la Ville de REZE pour la réalisation de 820 logements en secteur industrialisé.

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

A l'époque, le Conseil Municipal nous avait chargés de faire des démarches pour obtenir un emprunt à long terme susceptible de couvrir cette dépense. Cet emprunt à long terme a été réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations; il se monte à : 101.700.000 anciens francs, et il est remboursable en 30 ans, au moyen d'une annuité constante de 6.997.508 anciens francs.

C'est pratiquement la seule charge à long terme qui devrait rester au compte du budget communal.

Ceci dit, il ne faut pas oublier que restent dans le domaine public, soit de l'Etat, soit de la Commune, les surfaces suivantes :

1°.- Centre Technique 5 ha;

2°.- Ecoles Publiques 2 ha.3

3°.- Marché 1 ha.

- en plus, la surface des voies communales.

Soit une surface totale de : 12 ha. environ.

Il faut encore noter que la situation financière, du moins en ce qui concerne les recettes, fait état d'un minimum possible.

En effet, nous pensons toujours obtenir la prise en charge par l'Etat de la partie des terrains du Centre Technique concernant les deux Centres d'Apprentissage, et que nous avons fait estimer à l'époque à près de 25 millions de francs anciens.

Par ailleurs, nous avons demandé également lors du relèvement de la subvention pour le collège technique, à ce que l'Etat nous donne une subvention sur la valeur du terrain. L'Etat nous a bien accordé un relèvement de subvention de 15%, ce qui a porté la subvention totale à 85%. C'est bien là un effort maximum, mais par contre, cet arrêté n'a prévu aucune subvention pour le terrain.

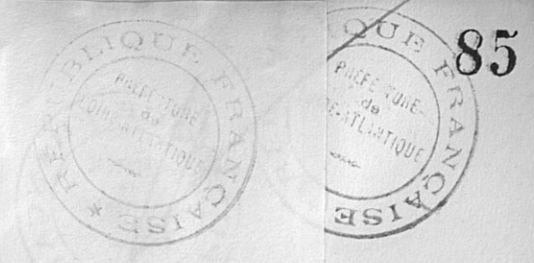
Nous reposerons la question aux Ministères de l'Education Nationale et des Finances. Mais sur ce point, il ne faut pas trop se faire d'illusions.

En résumé, la situation financière de cette opération doit, après réalisation du secteur libre et du centre commercial, s'équilibrer, et, à ce moment-là, nous aurons doté la Ville de REZE d'un nouveau grand ensemble, et nous aurons modernisé notre équipement scolaire, et surtout, le nombre des contribuables sera largement augmenté, ce qui n'est pas un facteur négligeable pour les finances communales.

Ceci expliqué, nous allons vous donner lecture en détail du bilan financier :

.../....

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

SOMMAIRE

SITUATION FINANCIERE DE L'ENSEMBLE CHATEAU DE REZE A LA DATE DU 15 SEPTEMBRE 1961.

I.- RECETTES PREVUES.-

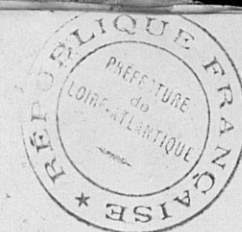
A.- Emprunt de 190 millions de francs, réalisé en 5 tranches remboursable en 20 ans, avec bonification de 3 points -		
Soit total		190.000.000 F.
B.- Vente de terrains -		
1°.- A la Sté H.L.M. "LA NANTAISE" (526.044 NF + 200 NF.)	726.044 NF	
2°.- A la Sté H.L.M. "LA MAISON FAMILIALE" (516.880 NF + 100.000 NF)	616.880 NF	
3°.- A l'OFFICE DEPARTEMENTAL D'H.L.M.	923.604 NF	
Total :	2.266.528 NF	226.652.800 F
4°.- Vente terrain à l'Evêché de Nantes ..	132.000 NF	13.200.000 F
5°.- Vente terrains du lotissement communal	374.432 NF	37.443.200 F
6°.- Vente prévue pour :		
a) Commerces 11.750 m2		
b) Secteur libre :		
47.300 - 5.300 = 42.000 m2		
Soit : 53.750 m2 à 44 NF.	2.365.000 NF	236.500.000 F
7°.- Vente de 450 m2 de terrain à la Sécurité Sociale à 16 NF	7.200 NF	720.000 F
8°.- Vente 760 m2 au Commissariat de Police à 16 NF.	12.160 NF	1.216.000 F
9°.- Vente d'environ 800 m2 de terrain à E.D.F. à 44 NF.	35.300 NF	3.520.000 F
10°.- Vente au secteur libre ou à la partie commerciale de 5.300 m2 de terrain actuellement occupés par les bâtiments SOFACO, à 44 NF.	233.200 NF	23.320.000 F
TOTAL GENERAL :		732.572.000 F,
soit arrondi et ramené à :		730.000.000 F.
Si l'on retranche à la fin de l'opération les prêts formant un total de :		190.000.000 F.
IL RESTE UNE RECETTE NETTE DE :		<u>540.000.000 F</u>

II.- PREVISIONS DE DEPENSES.

- Achat des terrains du Château de REZE		110.000.000 F
- Frais d'équipement : Eau et Gaz		1.000.000 F
Electricité		51.676.000 F
Assainissement		105.000.000 F
Travaux de voirie		165.300.000 F
Fourniture émulsion pour la voirie		6.000.000 F
Eclairage public		24.000.000 F
Espaces verts		15.000.000 F
Electrification du lotissement communal (C.G.E.E.)		3.000.000 F
A REPORTER :		<u>480.976.000 F</u>
		.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

REPORT :	480.976.000 F
Travaux de nivellement de l'aire du Centre Administratif	320.000 F
Dépenses E.D.F. à la Croix de Rezé	120.000 F
Aménagement d'un accès aux immeubles H.L.M..	1.100.000 F
Nivellement des futurs espaces verts autour des H.L.M.	5.000.000 F
Réfection tranchées sur chaussée	500.000 F
Travaux de débroussaillage, etc... exécutés par les chômeurs en 1959	338.000 F
Démolition du Château en 1960	2.200.000 F
Travaux en régie : en 1960	1.952.000 F
en 1961	326.000 F
TOTAL :	492.832.000 F
- Honoraires et dépenses imprévus :	
10% sur (492.832.000 - 110.000.000) - 382.832.000 AF	38.000.000 F
TOTAL GENERAL DES DEPENSES, y compris Honoraires & Imprévus	530.832.000 F
Ramené et arrondi à :.....	530.000.000 F

RECAPITULATION GÉNÉRALE

RECETTES TOTALES NETTES	540.000.000 AF
DEPENSES TOTALES, y compris honoraires et imprévus	530.000.000 AF

EXCEDENT NET : 10.000.000 AF.

La Commission avait ratifié, à l'unanimité, cette situation financière.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Maire de la situation financière en question.

10.- VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN D'ENVIRON 800 M2 A L'E.D.F.-

Monsieur PLANCHER rappelle que voici déjà près d'un an, l'E.D.F. avait exprimé le désir d'acquérir une parcelle de terrain dans l'ensemble Château de REZE, en vue d'y édifier un bâtiment pour abriter un district Sud. Ce bâtiment devant comporter un magasin de vente, des logements de service et un dépôt de matériel.

Tout récemment, des Chefs de services de l'E.D.F. ont renouvelé cette demande et, après examen du plan, en présence de Monsieur DEMUR, Architecte communal, il ressort qu'il est possible de dégager un terrain d'environ 800 m2, terrain faisant suite à celui sur lequel le Conseil a l'intention d'implanter le Centre Social (en bordure de la voie sise à l'Ouest du Centre Administratif). C'est pour cette raison que dans le bilan financier, cette vente de terrain a été prévue.

A la Commission des Finances, il y a eu accord unanime pour vendre ledit terrain au prix fixé par les Domaines, soit : 44 NF. le mètre carré, sous réserve que la construction à édifier s'harmonise au point de vue architectural avec les bâtiments administratifs prévus dans ce secteur, et également sous réserve que le matériel à stocker soit remisé de telle façon qu'aucun dépôt ne soit visible de l'extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus de la Commission.

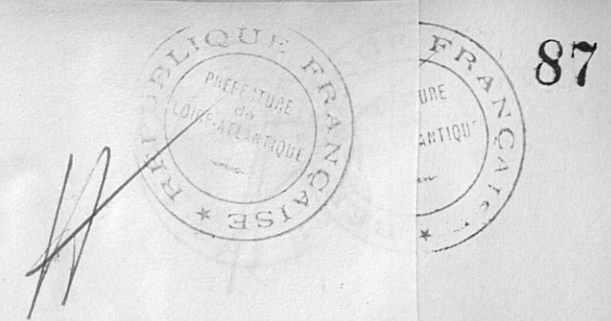
11.- BITUMAGE DES TROTTOIRS DU CENTRE CHATEAU DE REZE.-

La Commission des Travaux avait donné un avis favorable à la proposition de Monsieur DANIL0, proposition qui consiste à revêtir les trottoirs du Centre du Château de matériaux alluvionnaires, avec une imprégnation de bitume.

En effet, au devis descriptif des travaux adjugés, l'aire des trot-

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

toirs était constituée par une simple couche cylindrée de 0,05 m. d'épaisseur de sable de concassage. Le mètre carré coûtait 252 AF. La nouvelle solution proposée par Monsieur DANILLO porte le m² à 475 AF., ce qui donnerait pour l'ensemble des trottoirs une dépense supplémentaire de l'ordre de 5.100.000 anciens francs.

A une proposition de Monsieur NOGUES, le Maire avait suggéré que, pour l'avenir, le Conseil pourrait adopter le principe du bitumage des trottoirs pour l'ensemble de la Ville de REZE, ce principe pouvant recevoir une application partielle à partir de 1962.

D'autre part, et en plus du bitumage à réaliser sur les trottoirs du Centre du Château, le Maire propose qu'un essai soit fait sur un ou plusieurs tronçons de trottoirs déjà revêtus en matériaux alluvionnaires (par exemple rue G. Grille et rue V. Hugo, La Houssais....).

Monsieur GARREAU, ainsi que Monsieur BABIN, estiment qu'il faut en premier lieu réfectionner les trottoirs des rues Alsace Lorraine et Félix Faure de Pont-Rousseau.

Le Maire rappelle que dans le cas considéré, il s'agit simplement de faire un essai sur des trottoirs déjà revêtus d'une couche de matériaux alluvionnaires et stabilisés depuis un certain temps déjà.

Finalement, il y a unanimité pour revêtir les trottoirs du Centre du Château d'une couche de matériaux alluvionnaires, et pour ensuite les imprégner d'un tapis en bitume fluxé. Dépense : environ 5.100.000 anciens francs.

Par ailleurs, un essai de ce même procédé de revêtement économique des trottoirs sera fait sur des trottoirs déjà revêtus de matériaux alluvionnaires.

Il est 20 H.30 et la séance est suspendue.

A 21 H., il y a reprise des délibérations.

12.- INSTALLATION PROVISOIRE DE LA PERCEPTION MUNICIPALE DANS UN BATIMENT COMMUNAL SIS RUE V. FORTUN A REZE.-

Monsieur le Trésorier Payeur Général a fait savoir que le Ministre des Finances avait définitivement décidé la création d'une Recette Municipale à REZE.

La construction définitive d'une perception, avec logement, est prévue dans le centre administratif Château de REZE, mais en attendant, il faut aménager des locaux provisoires.

La Commission a donné un avis favorable pour l'exécution des travaux d'aménagement sommaires qui concernent le renforcement de la protection des ouvertures, l'agrandissement de fenêtres, la démolition d'une cloison de brique, l'installation d'un guichet-banque, l'installation sommaire de W.C., lavabos et penderies, etc....

Par ailleurs, vu l'urgence des travaux, l'Administration avait proposé de confier ces travaux aux entrepreneurs suivants :

- la menuiserie aux Menuisiers et Charpentiers Nantais;
- la maçonnerie à l'Entreprise Henri MARCHAIS de REZE;
- la ferronnerie à l'Entreprise BERTREUX.

D'autre part, le Service Technique est chargé de la coordination des divers travaux.

Au Conseil, Monsieur GARREAU propose à ce que pour ces travaux d'aménagement, un appel d'offres soit lancé parmi les divers entrepreneurs.

Finalement, vu le peu d'importance des travaux pour chaque corps de métier, et également, vu l'urgence de la réalisation, il y a accord unanime, moins

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

SOMMAIRE

une abstention, pour effectuer les travaux en question, et pour autoriser l'Administration à recourir aux trois entreprises sus-indiquées.

Un crédit de 7.000 NF. est pris sur les fonds libres pour payer ces travaux d'aménagement.

13.- PAIEMENT DES FRAIS DE VOYAGE ET DE DEPLACEMENT A UNE DELEGATION MUNICIPALE QUI S'EST RENDUE A LYON POUR VISITER LES REALISATIONS SOCIALES DE LA VILLE-

Le Conseil avait chargé Monsieur PLANCHER, Messieurs BARAUD et SAVARIA et LOUET, de se rendre à LYON pour y visiter les réalisations sociales de cette Ville.

Conformément au décret du 21 Mai 1953 modifié par arrêté ministériel du 29 Septembre 1960, cette délégation a droit au remboursement des frais de transport et au paiement d'indemnités journalières.

Dans le but de payer aux intéressés ces frais de déplacement, le Conseil Municipal entérine une délibération rattachée à la séance du 30 Juin 1961, autorisant ce déplacement avec paiement des indemnités.

14.- SUITE FAVORABLE AU REPORT EN 3ème RANG DE L'HYPOTHEQUE COMMUNALE SUR UN TERRAIN VENDU DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHATEAU A M. GRANDET Michel.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que la Commune a vendu à Monsieur Michel Ange GRANDET, professeur d'enseignement technique et Madame Gergette DAVID, son épouse, demeurant à REZE - 15, rue Mme Curie, le lot n° 13 du lotissement communal du Château de REZE, moyennant le prix total de 6.528 NF, sur lesquels 3.264 NF ont été payés comptant.

Cette vente a eu lieu par-devant Me LEBEAUPIN, notaire à REZE, les 7 et 21 Juin 1960.

Quant aux 3.264 NF de surplus (deuxième moitié encore à payer), ils ont été stipulés payables en 5 fractions annuelles de 652,80 NF, exigibles le 21 Juin 1961, 21 Juin 1962, 21 Juin 1963, 21 Juin 1964 et 21 Juin 1965, sans intérêts.

Si Monsieur GRANDET a satisfait à ses engagements, il resterait devoir à la commune de REZE : 4 annuités de 652,80 NF, soit : 2.611,20 NF.

Pour garantir le paiement du solde dudit prix, il a été pris inscription de privilège de vendeur au profit de la Commune de REZE au Bureau des Hypothèques de NANTES le 2 Août 1960, volume 973, n° 24.

Aux termes d'un acte reçu par Maître LEBEAUPIN les 15 et 20 Septembre 1960, le Sous-Comptoir des Entrepreneurs et le Crédit Foncier de France a consenti à Monsieur et Madame GRANDET un prêt de la somme de 27.300 NF. pour leur permettre la construction d'une maison type F5, et pour une durée de 20 ans.

Inscription d'hypothèque a été prise au Bureau des Hypothèques de NANTES, le 4 Octobre 1960, volume 978, n° 52, au profit du Sous-Comptoir et du Crédit Foncier.

Aux termes de l'acte des 15 et 20 Septembre 1960, la Commune de REZE a consenti à ce que l'inscription prise à son profit, le 2 Août 1960, volume 973, n° 24, soit primée par celle prise le 4 Octobre 1960, volume 978 n° 52, au profit du Sous-Comptoir et du Crédit Foncier, les statuts de ces Sociétés leur interdisent d'être en deuxième rang hypothécaire.

Actuellement, Monsieur et Madame GRANDET ont demandé un prêt de 10.000 NF à la Banque Générale Industrielle "LA HENIN", la Banque de l'Indochine et la Compagnie Générale de Financement Immobilier, en vue de financer la fin de leurs travaux de construction.

Ce prêt leur sera accordé à condition que l'hypothèque à prendre au profit des trois établissements susnommés, vienne en deuxième rang, donc immédiatement après celle prise au profit du Sous-Comptoir et du Crédit Foncier.

Il faudrait donc que la Commune de REZE accepte de céder son deuxième rang hypothécaire et donc de se trouver au troisième rang, avec deux hypothèques devant elle.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



89

.../...

SOMMAIRE

Une délibération du Conseil Municipal, approuvée par la Préfecture, est nécessaire pour arriver à ce résultat.

La Commission des Finances a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

considérant que Monsieur GRANDET, fonctionnaire public, est honorablement connu,

considérant qu'il faut aider ce jeune ménage qui a entrepris la construction de son logement,

A l'unanimité, abandonne son deuxième rang d'hypothèque afin que ce deuxième rang soit pris par la Banque Générale Industrielle "LA HENIN", et qu'en conséquence, l'hypothèque de la Ville de REZE vienne seulement en troisième rang.

15.- COLIS DE NOEL A TOUS LES MILITAIRES DU CONTINGENT.-

La Conférence des Adjointes estime qu'il faut renouveler le geste de l'année dernière par l'envoi, à tous les militaires Rezéens du contingent, d'un colis de Noël.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'envoi d'un colis de Noël dans le courant de Décembre 1961, aux jeunes soldats, et avec une composition identique à celle du colis de l'année 1960.

16.- AVIS FAVORABLE POUR LE PLAN D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU PORT AU BLE.-

Le premier Septembre 1961, le Directeur Départemental du Ministère de la Construction a adressé en Mairie la lettre suivante :

" Par lettre du 7 Juillet 1961, vous avez bien voulu m'informer que vous n'aviez plus d'observation à formuler quant à l'aménagement du quartier Est du Secteur du Port-au-Blé, le nouveau projet établi par Monsieur DEMUR, Architecte, tenant compte de vos suggestions.

" J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli un exemplaire du nouveau plan masse général daté de Juin 1961. Ce nouveau plan masse tient compte de tous les rectificatifs apportés sur votre demande au projet initial : il a été approuvé par Monsieur LE MARESQUIER, Architecte Conseil. Je pense qu'il aura également votre agrément ainsi que celui de votre Conseil Municipal, à qui vous voudrez bien le présenter pour approbation lors de sa prochaine réunion. Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire tenir, en temps opportun, un extrait de ses délibérations à ce sujet."

La Commission des Travaux a examiné le plan de masse, qui tient compte des rectifications demandées par l'Administration Municipale.

Il faut encore préciser que dès l'approbation de ce document par le Préfet, les sursis à statuer qui sont actuellement opposés aux propriétaires fonciers pour des opérations dans ce secteur, se transformeront automatiquement en décisions de refus.

Cet état de chose risque d'obliger la Ville à acquérir les terrains mentionnés comme "réservés pour les équipements publics" ou pour la voirie, et ce, dans les trois ans à partir de la mise en demeure faite par les propriétaires.

La Commission, après diverses observations, a donné un avis favorable pour l'acceptation du plan d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, à l'unanimité,

1°.- Reconnaît l'intérêt que présente le plan de masse présenté pour l'aménagement de ce quartier;

2°.- demande à ce que le dossier soit complété par les avant-projets d'équipement et leur évaluation;

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

- 3°.- Demande une participation de l'Etat aux frais d'équipement de cette opération de "rénovation urbaine", et cela en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme;
- 4°.- Demande que la chapelle St-Lupien, vestige historique encore bien conservé, soit respectée et réservée;
- 5°.- Demande, pour l'avenir immédiat, le maintien des Etablissements RUGGIERI, car ils représentent une des rares activités industrielles payant patente;
- 6°.- décide que toute construction de collectif ne sera recevable que lorsque la question des équipements aura été préalablement réglée et dans son intégralité, et que les éventuels constructeurs d'immeubles collectifs participent financièrement dans les frais d'équipement.

17.- CREATION DE NOUVEAUX EMPLOIS COMMUNAUX PERMANENTS.-

A.- SERVICES ADMINISTRATIFS.-

Le Maire lit le rapport suivant é tabli par le Secrétaire Général et ayant trait à la création de nouveaux emplois communaux permanents dans les services administratifs de la Ville de REZE :

" Le personnel des Services Administratifs de la Ville de REZE (25.000 habitants au dernier recensement et probablement 28 à 30.000 habitants lors du recensement officiel de l'année 1962) est des plus réduits. Cela est également vrai pour le personnel technique.

" Loin de nous l'idée qu'il faille s'aligner sur les Villes d'égale importance, soit de la Région Parisienne, soit du Nord, soit du Centre ou du Midi; il s'agit simplement d'avoir à sa disposition un minimum de personnel et de cadres pour assurer un fonctionnement à peu près normal de l'Administration Municipale.

" La limitation du personnel de bureau à la Mairie de REZE a pour causes :

- 1°.- la situation financière toujours difficile de cette commune-dortoir en pleine extension;
- 2°.- l'exiguïté des locaux de la mairie actuelle;
- 3°.- la limitation au minimum possible du personnel administratif, voulue, aussi bien par les Responsables Elus que par le Secrétaire Général.

" Jusqu'à ce jour, les services ont tourné grâce à une judicieuse répartition des tâches et par un rendement aussi élevé que cela peut être possible dans une Administration.

" Nous passons sous silence les difficultés de recrutement du personnel qualifié, surtout en ce qui concerne le personnel d'exécution et de cadres moyens. Inutile aussi de rappeler à MM. les Adjoints et MM. les Conseillers, l'augmentation constante des obligations communales, des connaissances toujours plus étendues exigées du personnel cadres. Même dans une mairie statique, c'est-à-dire là où, depuis la guerre 39-45, la population n'a pas augmenté, le travail de mairie proprement dit a décuplé depuis les deux dernières décades.

" Que dire alors d'une mairie comme celle de REZE où l'administration journalière et courante nécessite des interventions multiples et des décisions de tout instant!... A REZE, où le programme d'extension dans les domaines les plus variés (travaux d'assainissement, de voirie, de construction d'écoles primaires et maternelles, de collèges d'enseignement général et d'enseignement technique, de terrains de sports, de réalisations sociales, de construction d'un centre résidentiel, d'un centre commercial, d'un centre administratif, de la mise en route d'une zone industrielle, etc...) est d'une importance capitale avec des impératifs d'ordre administratif, juridique et financier que comporte un programme aussi vaste.

" Il faut donc recruter un minimum de cadres si l'on ne veut pas que tous les grands projets restent en panne, faute de techniciens, capables et aptes à les suivre et les mener à bien. Ce minimum de personnel administratif

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



91

SOMMAIRE

.../...

toujours compte tenu des finances limitées et aussi eu égard au manque de locaux - impose actuellement pour les services administratifs les recrutements suivants :

1°.- Un Secrétaire Général Adjoint.-

" Conformément à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 3 Novembre 1958, les attributions du Secrétaire Général de Mairie sont fixées comme suit : "Principal collaborateur du Maire, chargé de l'organisation des services municipaux, il veille à l'exécution des directives du Maire par l'ensemble des services de la Commune, dont il coordonne l'activité".

" Cet arrêté ministériel précise comme suit les attributions du Secrétaire général adjoint (poste prévu dans les Villes de plus de 20.000 habitants) : "Fonctionnaire supérieur chargé de seconder et de suppléer le Secrétaire Général dans ses diverses missions".

" Autrement dit, pour permettre au Secrétaire Général de la Mairie de consacrer le temps et les études nécessaires au lancement des grands programmes, de pouvoir également faire, seul ou en compagnie du Maire, les déplacements nécessaires et indispensables, le nouveau Secrétaire Général adjoint devra assurer la permanence du Service.

" Le recrutement est prévu par l'article 507 du Code de l'Administration communale : "Les emplois du Secrétaire Général, Secrétaire Général Adjoint, peuvent être pourvus par la voie de recrutement direct parmi les personnes justifiant des conditions de diplôme ou de capacité qui sont fixées par l'arrêté du Ministre de l'Intérieur prévu à l'article 505".

" A REZE, il y aurait intérêt à recruter ce fonctionnaire supérieur après concours sur titres".

- Le Maire ouvre ici une parenthèse pour déclarer que l'on peut aussi recruter directement dans le personnel de la Mairie, par simple avancement de grade.

Le Secrétaire Général répond que l'arrêté ministériel du 5 Novembre 1959, fixant les conditions d'avancement de grade des agents communaux le permet effectivement, si le Conseil en décide ainsi.

Monsieur PLISSONNEAU, Adjoint, déclare alors que le recrutement d'un Secrétaire Général Adjoint est une affaire très importante, que l'extension continuelle de la Ville exige un candidat hautement qualifié et que, dans ces conditions, il est pour le recrutement sur titres, après large publicité.

Monsieur RAFFIN, au contraire, se prononce pour le recrutement parmi le personnel cadres en fonction.

Monsieur DAVID donne également son avis favorable à l'avancement des cadres communaux en place.

Monsieur PLANCHER déclare alors que le Maire doit pouvoir nommer un candidat dans lequel il puisse avoir entière confiance.

2°.- Recrutement de deux rédacteurs.-

" Le premier pour le service financier de la Ville;
- Le second, pour s'occuper plus particulièrement de la mise en route du Bureau d'Aide Sociale, conformément à la décision prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 Juin 1961.

" Pour ces deux emplois de rédacteurs, c'est le concours sur épreuves qui est de rigueur, et les candidats (du sexe masculin comme pour le Secrétaire Général Adjoint), devront être dégagés des obligations militaires légales, et avoir une instruction du niveau du baccalauréat de l'enseignement secondaire. Le diplôme d'une école d'Administration est admis comme titre équivalent. Il en est de même du brevet supérieur.

' D'autre part, compte tenu des difficultés de recrutement dans cet emploi, pourtant vital, on peut admettre également - à l'instar des Administrations d'Etat - les candidats titulaires de la capacité en Droit.

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

3°.- Recrutement d'un agent de bureau.-

" Cet employé d'exécution doit pouvoir apporter son concours aux divers services administratifs, quand des tâches exceptionnelles et très simples sont à accomplir (remplacement d'agent malade, recensement de la population, élections politiques et professionnelles, etc...."

Monsieur BABIN est contre tout engagement de candidat déjà retraité proportionnel. C'est aussi l'avis de Monsieur GARREAU.

Monsieur SAVARIAU explique alors les difficultés rencontrées par le Jury de Concours pour le recrutement des agents d'exécution.

4°.- Recrutement d'un agent d'enquêtes.-

" Pratiquement, il s'agit de créer un quatrième emploi d'agent d'enquêtes.

" Depuis la Libération, il y a trois agents d'enquêtes en fonction à la Mairie de REZE.

" Si à un moment donné, c'est-à-dire après la suppression des tickets d'alimentation, on pouvait admettre que ces trois agents d'enquêtes avaient une tâche relativement aisée, il n'en est pas ainsi actuellement. Là où les enquêtes et démarches se multiplient; les nouveaux habitants créent de nouvelles démarches.

" L'année prochaine, les 820 logements du Centre du Château vont être occupés, et le quatrième agent d'enquêtes est donc pratiquement indispensable. D'ailleurs et depuis quelque temps déjà, nous occupons par mi-temps ou quart de temps deux retraités de la S.N.C.F.

" Autrement dit, il s'agit de créer un nouvel emploi permanent d'agent d'enquêtes, et ce quatrième emploi est parfaitement justifié".

D'autre part, le Conseil Municipal prend connaissance de l'avis exprimé par la Commission du Personnel.

Après une longue discussion, et après avoir encore entendu des explications sur le rythme de recrutement de ce personnel administratif, dont la dépense annuelle est estimée à 35.908 NF + 30% de charges, soit, au total : 46.680 NF, il y a unanimité pour la création des postes permanents suivants :

- 1 Secrétaire Général Adjoint;
- 2 rédacteurs;
- 1 agent d'enquêtes;
- 1 agent de bureau.

B - SERVICE TECHNIQUE.-

Un rapport du Service Technique fait ressortir les charges de plus en plus lourdes pour le personnel du Service Technique, et tout particulièrement la création et l'augmentation des espaces verts.

Par ailleurs, la sous-commission des Plantations demande à ce que l'aménagement du Centre Résidentiel du Château de REZE soit entrepris rapidement. Il y a d'ailleurs un crédit de 15 millions d'anciens francs prévu pour cette opération.

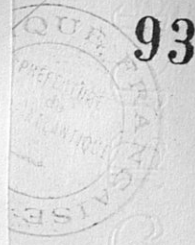
De plus, le problème de l'encadrement du personnel ouvrier se pose à nouveau. Il semble indispensable qu'un contremaître puisse seconder le chef de service dans l'organisation et l'exécution des diverses tâches qui incombent au Service Technique.

Conformément aux souhaits exprimés par la sous-commission des plantations, de contremaître à recruter devrait avoir, avant tout, une vocation horicole et, accessoirement, il pourrait être employé à des enquêtes ou surveillances de travaux divers.

Le recrutement devrait prévoir un homme déjà formé, ayant une grande technique professionnelle et administrative. Seul, un concours sur titres permettrait de trouver cet agent qualifié.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

La Ville de NANTES a notamment dans son service des plantations un assez grand nombre de chefs d'équipe de choix, parmi lesquels il doit être possible de trouver un volontaire susceptible d'accéder au poste de contremaître de REZE.

Dans ces conditions, il faut également engager deux jardiniers professionnels (titulaires de C.A.P.) et un menuisier, toujours titulaire du C.A.P.

La dépense pour ces quatre agents du service technique s'élève, pour une année entière, à 23.784 NF, à laquelle somme il faut ajouter 30% de charges sociales, soit : 7.135 NF, ce qui donne une dépense totale annuelle de : 30.920 NF.

Après débats, il y a unanimité pour créer, à partir de Janvier 1962, les quatre postes d'agents du Service Technique ci-dessus, c'est-à-dire :

- 1 contremaître,
- 2 jardiniers,
- 1 menuisier.

C - SERVICE DE LA VOIRIE.-

- Recrutement de 4 ouvriers d'entretien de la voie publique.-

Monsieur DANILLO avait déjà demandé l'année dernière une augmentation de l'effectif des ouvriers d'entretien de la voie publique.

Dans un récent rapport, il déclare notamment :

" L'urbanisation progressive de certains quartiers de la Ville par la construction d'égouts conduit à l'aménagement de trottoirs et de parkings. D'autre part, l'augmentation du réseau routier communal - (la construction des voies du Château de REZE ou de chemins précédemment en lacunes) et l'incorporation d'anciennes voies de lotissements augmentent les besoins en ouvriers d'entretien de la voie publique".

Dans ces conditions, et pour répondre aux besoins immédiats, il faudrait une équipe nouvelle, c'est-à-dire la création de 4 emplois d'ouvriers d'entretien de la voie publique.

La dépense annuelle pour ces quatre ouvriers est évaluée à 21.600 NF. Il y a lieu d'y ajouter 30% de charges sociales, soit : 6.480 NF, ce qui donne un total annuel de : 28.080 NF.

Le Conseil Municipal, après avoir longuement délibéré, reconnaît l'utilité de la création de ces nouveaux emplois communaux permanents.

Monsieur NOGUES est aussi d'accord pour le recrutement de tous les emplois prévus, mais, pour le poste de Secrétaire Général adjoint, il demande à ce que les conditions de recrutement soient étudiées par la Commission du Personnel.

Monsieur BARAUD est du même avis.

Le Maire accepte cette proposition.

C'est donc à l'unanimité que les postes permanents suivants sont créés, avec effet du 1er Janvier 1962 :

Services administratifs.-

Un secrétaire général adjoint,
deux rédacteurs,
un agent d'enquêtes,
un agent de bureau.

Service Technique.-

un contremaître,
deux jardiniers,
un menuisier.

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

SOMMAIRE

Voirie.-

Quatre ouvriers d'entretien de la voie publique.

Les recrutements se feront par examens ou concours, selon la réglementation en vigueur. Seules, les conditions du recrutement du Secrétaire Général adjoint seront fixées ultérieurement par le Conseil Municipal, après une étude faite par la Commission du Personnel.

18.- ATTRIBUTION DE VETEMENTS DE TRAVAIL A CERTAINS EMPLOYES COMMUNAUX.-

Les délégués des trois syndicats du personnel communal ont demandé au Maire l'attribution de bleus de travail pour les ouvriers d'entretien de la voie publique détachés aux Ponts-et-Chaussées (et qui effectuent des travaux de goudronnage), pour les manutentionnaires, les égoutiers et les fossoyeurs.

La Commission du Personnel a été unanime pour attribuer, avec effet du 1er Janvier 1962, les vêtements de travail aux ouvriers suivants :

1°.- Fossoyeur.-

- 2 complets bleus de travail
- 1 casquette aux armes de la Ville
- 1 paire de bottes-sabots.

2°.- Egoutiers.-

- 2 complets bleus de travail
- 1 casquette
- 1 paire de bottes toilées.

3°.- Manutentionnaires.-

- 1 paire de bleus de travail
- 1 paire de bottes caoutchouc moulé.

4°.- Ouvriers d'entretien de la voie publique (détachés aux Ponts-et-Chaussées):

- 1 paire de bleus
- 1 paire de bottes caoutchouc moulé
- 1 casquette.

Toutes ces attributions sont faites pour une année. Par contre, la casquette devra durer deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus, c'est-à-dire : attribution des dits vêtements de travail, avec effet du 1er Janvier 1962, et renouvellement chaque année de cette attribution. Seule, la casquette aux armes de la Ville ne sera renouvelée que tous les deux ans.

19.- NOUVELLE TRANCHE D'ASSAINISSEMENT.- TRANCHE 1961.- CANALISATION DU RUISSEAU DE LA BALINIÈRE, DEPUIS LE PORT AU BLE JUSQU'A LA LOIRE.-

Les égouts de REZE fonctionnent en système séparatif, c'est-à-dire que, seules sont totalement captées et canalisées, les eaux d'égout; par contre, les eaux de pluie, du moins dans les parties hautes de la Commune, sont drainées par des ruisseaux à ciel ouvert.

Au cours des années 1960-61, le ruisseau de la Balinière, le plus important de la Ville, a été reprofilé depuis la route de Pornic jusqu'à l'avenue des Platanes, où des travaux de busage de gros diamètre sont actuellement en cours.

Le bassin versant de la Balinière est extrêmement important, et le volume des eaux transitées par le ruisseau actuel est considérablement augmenté, du fait de l'urbanisation du centre résidentiel Château de REZE.

Initialement, le ruisseau de la Balinière se perdait dans l'ancienne vallée du Seil. Le Seil évacue de moins en moins les eaux de pluies, et tous les hivers, il y a d'importantes inondations dans le secteur du Port-au-Blé.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

.../...
Le Cabinet PRAUD chargé de l'étude et des travaux d'assainissement de la Ville, a prévu, depuis un certain temps déjà, que le ruisseau de la Balinière devait être conduit directement à la Loire à travers les prés de l'île Macé, et son étude prévoit le débouché en Loire par la rue du Port à la Haute-Île.

Dans le programme justificatif adressé le 27 Février 1960 à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique relative à la nouvelle tranche de travaux d'assainissement, cette canalisation du ruisseau de la Balinière vers la Loire a été prévue.

D'autre part, l'aménagement de la zone industrielle ne permet plus de détourner ce ruisseau et de le conduire à ciel ouvert vers la Loire.

En effet, la zone industrielle demande des remblais jusqu'à 3 m. de hauteur; il faut donc que le ruisseau de la Balinière soit canalisé par de puissantes buses à travers la zone industrielle.

Dans ces conditions, l'Administration propose au Conseil Municipal d'utiliser la tranche d'assainissement 1961 : 50 millions d'anciens francs, plus environ 12 millions d'économie, provenant de la tranche 1960, pour la canalisation du ruisseau de la Balinière depuis le Port-au-Blé jusqu'à la Loire, en traversant la zone industrielle.

Monsieur CAILLEAU regrette qu'aucune participation ne soit demandée aux futurs industriels pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur GARREAU, de son côté, pense que les industries prévues actuellement ne sont pas rentables pour la Ville.

Monsieur PLANCHER, au contraire, déclare que la réalisation de la zone industrielle est vitale pour la Ville de REZE, que son plan d'aménagement est actuellement à l'étude, et qu'il s'agit d'une dépense qui va probablement tourner autour de 300 millions d'anciens francs.

Monsieur CAILLEAU, appuyé par Monsieur BARAUD, demande à ce que cette question de zone industrielle soit d'abord soumise à la Commission des Travaux et ensuite discutée en Conseil.

Le Maire donne son accord.

Finalement, il y a unanimité pour exécuter avec les crédits de la tranche 1961 "Assainissement" la canalisation du ruisseau de la Balinière vers la Loire (en y ajoutant le reliquat de la tranche 1960).

20.- CLASSEMENT INDICIAIRE DES MONITEURS D'EDUCATION PHYSIQUE.-

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante à lui adressée le 2 Octobre 1961 par Messieurs SOTIN et LE ROCH, Moniteurs d'éducation physique:

" Monsieur le Maire,
" Messieurs les Adjoints,
" Messieurs les Conseillers,

" Depuis déjà trois ans, vous avez jugé utile la présence de Moniteurs d'Education Physique dans les écoles de REZE, et nous en félicitons la Municipalité de REZE. En effet, vous savez que 70 à 80% des enfants fréquentant les établissements scolaires présentent des déformations de la colonne vertébrale.

" Une cyphose, une scoliose n'empêchent pas de vivre, bien sûr, mais elles empêchent un enfant de "pousser" normalement. Grâce à une méthode d'éducation physique rationnelle et menée de six ans jusqu'en fin de scolarité, ces déformations de la colonne vertébrale seraient évitées, nous en sommes sûrs.

" Pour faire ce travail qui nous tient à coeur, il faudrait que nous ayons les mêmes enfants beaucoup plus souvent. Malheureusement, nous en avons en ce moment 21 classes, d'une moyenne de 35 enfants par classe (2 séances par semaine pour les FEP, 1 pour les CM2 et CM1), rien pour les CP, CE I et CE 2. Pour les séances, nous disposons, grâce aux subventions dernières et nous vous en remercions, d'un bon matériel, mais nous sommes obligés de travailler dans des

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

.../...

cours d'école, faute de stades et de salles (sauf à Pont-Rousseau).

"Nous nous excusons d'être si longs, mais ce sujet nous touche beaucoup. Les nouvelles classes du Chêne Creux et du Château posent un grave problème. Nous voudrions faire une oeuvre de profondeur dans chaque école. Nous ne voudrions pas que notre travail se transforme en une formalité de présence!

" Les maîtres d'éducation physique ne font que 22 heures, dont 7 heures de plein air. Ils se plaignent d'avoir 400 enfants par semaine. Nous voulons mieux connaître les enfants, suivre chaque cas particulier, et déjà, en ce moment, avec notre effectif, c'est une chose impossible; c'est pourquoi nous insistons sur ce problème.

" Nous savons bien que pour vous également, la solution est difficile.

Nous ne pouvons pas refuser l'ordre qui nous vient. Mais nous voulions vous dire tout ceci et vous demander d'examiner de plus près notre situation.

" Nous vous rappelons également que nous sommes les seuls à ne pas être reclassés dans la région.

" Nous terminons à l'indice brut 330 au lieu de 500 brut.

" Veuillez agréer....."

Le Maire fait l'historique de la question, c'est-à-dire : engagement des deux intéressés en Octobre 1959 comme moniteurs d'éducation physique, avec, à l'époque, un classement indiciaire d'échelonnement de 185 à 350 (indices nets).

Cette délibération du Conseil Municipal, prise le 3 Juillet 1959 avait été approuvée par Monsieur le Préfet, sous réserve que les intéressés soient recrutés en qualité d'agents auxiliaires ou contractuels. C'est ainsi que les deux moniteurs avaient été nommés maîtres d'éducation physique, à titre contractuel, à compter du 19 Octobre 1959.

En 1960, Messieurs SOTIN et LE ROCH, voulant assurer leur avenir ont demandé leur titularisation. Comme il n'y avait pas de solution, le Conseil Municipal, sur la proposition de la Commission du Personnel, avait créé deux postes de surveillants de travaux dans les cadres permanents, et, avec effet du 15 Octobre 1960, chacun de ces deux moniteurs avait été nommé surveillant de travaux. Le classement indiciaire brut va de 205 à 330.

Le Maire continue : à l'époque et lors de l'engagement des intéressés, nous étions d'accord pour les rémunérer d'une manière sensiblement égale aux traitements versés par l'Etat. Il faut donc trouver une solution.

Monsieur PLANCHER a fait une démarche auprès d'un chef de service de la Préfecture, mais ce dernier n'a pas pu le fixer directement et a promis d'étudier la question.

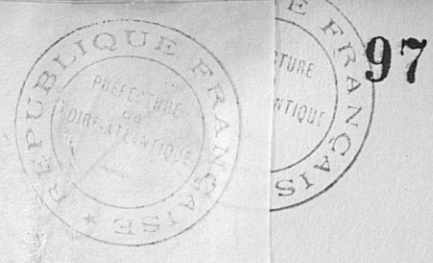
Monsieur BOUTIN signale également qu'à COUERON ainsi qu'à ST-SEBASTIEN, il y a eu des moniteurs d'éducation physique titularisés avec un traitement inférieur de 10% à celui des moniteurs de l'Etat.

Entre temps, une circulaire de 1955 adressée aux préfets, a interdit le recrutement de ce personnel au titre des communes. C'est pourquoi, à la Préfecture de Loire-Atlantique, la création de deux postes de moniteurs d'éducation physique, par délibération en date du 3 Juillet 1959, n'a pas été approuvée.

La Commission du Personnel, après avoir entendu les explications données par le Secrétaire Général, a proposé que le Conseil Municipal crée, exceptionnellement et en motivant cette création, deux emplois de moniteurs d'éducation physique communaux. L'emploi de Moniteur d'Education Physique communal serait assorti d'un classement indiciaire pratiquement égal à celui d'un Maître

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

d'Education Physique de l'Etat diminué de 10%.

Bien entendu, cette diminution de 10% ne figurerait pas explicitement dans le texte de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis unanime donné par la Commission du Personnel,
Considérant que deux emplois de moniteurs d'éducation physique communaux sont indispensables pour assurer un minimum d'éducation physique dans les nombreuses écoles primaires et cours complémentaires de la Ville de REZE,

Considérant que l'éducation physique dispensée depuis un certain temps déjà par des moniteurs qualifiés a eu d'heureux résultats quant à la santé physique et au bon maintien des enfants,

Considérant par ailleurs que les Pouvoirs Publics insistent de plus en plus sur l'éducation physique à pratiquer dès le plus jeune âge,

A l'unanimité, crée deux emplois de moniteurs d'éducation physique. Ces moniteurs ont un échelonnement indiciaire brut allant de 189 à 401.

Dans ces conditions, la carrière de ce nouvel emploi communal permanent est fixée comme suit :

Moniteurs d'Education Physique Communaux

Echelons	Indices	
	Bruts	Nets
1 ^{er}	211	
2 ^{ème}	240	
3 ^{ème}	260	
4 ^{ème}	275	
5 ^{ème}	311	
6 ^{ème}	330	
7 ^{ème}	350	
8 ^{ème}	375	
9 ^{ème}	390	
10 ^{ème}	400	

Remarque : 10 échelons pour un emploi avec une catégorie de personnel P.P. dont : 275 - 400

QUESTIONS DIVERSES

AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS EN RIVE DES IMMEUBLES H.L.M. DU CENTRE CHATEAU DE REZE.-

Monsieur DANILLO a soumis un marché de gré à gré à conclure avec l'Entreprise " Les Grands Travaux de l'Atlantique ", 13, rue Mondésir à NANTES, concernant l'aménagement des espaces verts en rive des immeubles H.L.M. du Centre "Château de Rezé".

L'estimation des travaux fait état de 26.000 m² à 3,65 NF., soit : 94.900 NF.

Le Maire, ainsi que d'autres Conseillers, regrettent que le montant des travaux dépasse largement l'estimation primitive faite par Monsieur DANILLO et se situant autour de 60.000 NF.

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

A la cadence actuelle, les 20 millions d'anciens francs prévus pour les espaces verts risquent d'être engloutis et même dépassés; il y a donc unanimité au Conseil Municipal pour renvoyer cette question d'aménagement des espaces verts à une prochaine Commission des Travaux, dans laquelle Monsieur DANILLO sera invité à fournir toutes explications complémentaires.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU MARCHE DU NOUVEAU CENTRE RESIDENTIEL CHATEAU DE REZE.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que dans le grand ensemble résidentiel "Château de REZE" est prévu un emplacement pour permettre d'y tenir un marché hebdomadaire. Toutefois et en attendant la réalisation du Centre Commercial, il y a intérêt à ce qu'un centre d'approvisionnement journalier fonctionne sur le futur marché du Château de Rezé.

Dans ces conditions, l'Administration, ainsi que les Commissions compétentes ont donné un avis favorable pour l'aménagement immédiat du marché. L'étude de cet aménagement a été établie par le service des Ponts-et-Chaussées, et le Conseil Municipal est invité à ratifier lesdits travaux.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des Commissions communales,

Considérant qu'il y a intérêt à aménager rapidement le marché du Centre du Château pour les motifs ci-dessus indiqués,

A l'unanimité, décide d'exécuter les travaux prévus, et autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec la Société Routière de l'Ouest 5, rue du Couëdic à NANTES, pour les travaux d'aménagement proprement dits, évalués à 67.925 NF.

D'autre part, le Conseil autorise également la passation d'un marché avec l'entreprise NOUEL Henri, de BOUGUENNAIS, pour la fourniture des pierres cassées et leur transport à pied d'oeuvre, représentant une dépense totale de 22.417, 50 NF. + 7.605 NF. = 30.022, 50 NF.

La dépense sera prise sur les fonds et avances inscrits au budget pour la réalisation du grand ensemble Château de REZE.

CONSTRUCTION DE COURS DANS LES GROUPES SCOLAIRES DE L'OUCHE-DINIER ET DE LA HOUSSAIS.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que les cours des groupes scolaires de l'Ouche-Dinier et de La Houssais ont besoin d'être construites et revêtues d'un béton bitumeux. Les travaux en question seront exécutés sous la surveillance du service des Ponts-et-Chaussées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité que présente la réalisation des dits travaux,

VU le projet de marché de gré à gré soumis par Monsieur DANILLO Ingénieur T.P.E.,

A l'unanimité, autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec la Société Routière de l'Ouest.- 5, rue du Couëdic à NANTES, concernant la construction des cours des écoles publiques ci-après :

Groupe scolaire de l'Ouche-Dinier : une cour de garçons
une cour de filles
une cour maternelle.

Groupe scolaire de La Houssais : une cour de garçons
une cour de filles
une cour maternelle.

La dépense est estimée à 81.888, 10 NF. Elle sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

AMENAGEMENT SOMMAIRE DU PETIT CHEMIN DESSERVANT L'ECOLE MATERNELLE DE L'OUCHE-DINIER.-

A la demande de Monsieur GARREAU, il y a accord du Conseil pour

.../...

